



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-135

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie /**

R28-2025-08-01-00003 - Arrêté composition jury CRA 76 (2 pages) Page 4

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2025-07-25-00005 - Arrêté du 25 juillet 2025 portant modification d'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Collines de la Seine" à Saint Aubin les Elbeuf et "Le Bois Rond" à Cléon gérés par le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil. (3 pages) Page 7

R28-2025-08-07-00001 - Arrêté du 7 août 2025 portant modification et renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ANAIS d'Argentan géré par la Fondation ANAIS. (3 pages) Page 11

R28-2025-08-07-00002 - Arrêté du 7 août 2025 portant modification et renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Aigle géré par le Centre hospitalier de L'Aigle. (3 pages) Page 15

R28-2025-08-05-00009 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) du Chant du Loup géré par l'EPLSMS IDEFHI. (3 pages) Page 19

R28-2025-08-05-00008 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) du Trait géré par l'association L'Essor. (3 pages) Page 23

R28-2025-08-05-00010 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Escalé géré par l'association Sésame Autisme Normandie. (3 pages) Page 27

R28-2025-08-05-00011 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Grugny géré par l'EPD de Grugny. (3 pages) Page 31

R28-2025-08-05-00012 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Terres de Rouvre gérée par l'association Sésame Autisme Normandie. (3 pages) Page 35

R28-2025-08-05-00007 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du Centre Normandie Lorraine géré par l'association Normandie Lorraine. (3 pages) Page 39

R28-2025-08-05-00006 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif intégré thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Vallée de Seine géré par l'EPLSMS IDEFHI. (3 pages) Page 43

R28-2025-08-05-00003 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) APF France Handicap géré par l'association des paralysés de France. (3 pages)	Page 47
R28-2025-08-05-00004 - Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les deux Rives géré par l'association Sésame Autisme Normandie. (3 pages)	Page 51
R28-2025-08-05-00013 - Décision portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'EPAIGNES gérée par l'Association du GRAND LIEU (3 pages)	Page 55
R28-2025-08-05-00014 - Décision portant modification de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Anatole France géré par l'Association TRISOMIE 21 NORMANDIE (3 pages)	Page 59
R28-2025-08-05-00015 - Décision portant modification de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 géré par l'Association TRISOMIE 21 NORMANDIE (3 pages)	Page 63
<b>Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins</b>	
R28-2025-07-31-00005 - CENTRE HOSPITALIER DE VIRE - AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE (1 page)	Page 67
R28-2025-07-31-00004 - CHU DE CAEN - AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (1 page)	Page 69
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime</b>	
R28-2025-07-28-00012 - Arrêté n°101-2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêches de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est (5 pages)	Page 71
<b>EPF Normandie /</b>	
R28-2025-07-30-00005 - (2025-07-11)-CA 24-76- ROUEN CENTRALITE DU CHATELET - OPE 900128 (2 pages)	Page 77
R28-2025-07-30-00003 - (2025-07-11)-CA 46-3 -27- CAF DE GASNY - SITE COMECO - OPE 2023005 (2 pages)	Page 80
R28-2025-07-30-00004 - (2025-07-11)-CA 49 - PPI -2022-2026 -MISE EN OEUVRE DES AVENANTS TECHNIQUES AUX PROGRAMMES D'ACTION FONCIERE ET CONVENTIONS D'ACTION FONCIERE EN VIGUEUR (1 page)	Page 83
<b>SGAMI Ouest Rennes /</b>	
R28-2025-07-30-00006 - Convention de délégation de gestion relatives à l'exécution des opérations du fonds ARTEMI relevant du programme 216 (6 pages)	Page 85

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-01-00003

Arrêté composition jury CRA 76



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de zone SGAMI Ouest**

**ARRÊTÉ**

**portant sur la composition et le fonctionnement du jury relatif au marché public global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance pour une opération comprenant la création d'un centre de rétention administrative et d'une annexe de justice à Oissel (76)**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le décret n° 2010-225 du 04 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine;

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence en procédure avec négociation et organisation d'un jury en vue de l'attribution d'un marché public global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et maintenance, pour une opération comprenant la création d'un centre de rétention administrative et d'une annexe de justice à Oissel (76), passé en application des

articles L.2124-1 et L.2124-3, R.2124-1 et R.2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 et article R2171-16 du code de la commande publique ;

**Sur proposition** du préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest, conducteur d'opération,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du jury avec voix délibératives :

- PRÉSIDENT : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest ou son représentant ;
- le Préfet de la région Normandie - Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- la directrice de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant ;
- le chef du bureau des affaires immobilières des préfetures, de la police et de la sécurité civile de la DEPAFI ou son représentant ;
- le directeur général des étrangers en France (DGEF) ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime (DIPN76) ou son représentant ;
- le directeur de l'école nationale de police Rouen-Oissel ou son représentant ;
- la directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) ou son représentant ;
- quatre architectes désignés par l'ordre des architectes d'Ille et Vilaine.

**Article 2** : Participent au jury avec voix consultative :

- le directeur du service zonal de la police aux frontières ouest (SZPAF Ouest) ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques d'Ille-et-Vilaine ou son représentant.
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en Ille-et-Vilaine ou son représentant.

**Article 3** : Le jury ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents.

**Article 4** : Préalablement à sa désignation chaque architecte devra s'engager par écrit à ne pas participer, directement ou indirectement, à la consultation pour laquelle il est membre du jury.

**Article 5** : Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation du concours : il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement. Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants.

**Article 6** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant le jury et qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **01 AOUT 2025**  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

  
Hervé Tourmente

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-25-00005

Arrêté du 25 juillet 2025 portant modification  
d'autorisation des établissements  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Les Collines de la Seine"  
à Saint Aubin les Elbeuf et "Le Bois Rond" à Cléon  
gérés par le CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION  
D'AUTORISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
(EHPAD) « LES COLLINES DE LA SEINE » A SAINT AUBIN LES ELBEUF ET « LE BOIS ROND » A CLEON  
GERES PAR LE CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL**

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Département de la  
Seine-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1, L.313-1 et suivants

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 0.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BÉLLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 4 mars 2025 portant modification d'autorisation des EHPAD Les collines de la Seine à Saint Aubin-lès-Elbeuf et le Bois Rond à Cléon gérés par le centre hospitalier intercommunal (CHI) ELBEUF-LOUVIERS-VAL-DE-REUIL ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2025 en ce qui concerne la capacité des unités d'hébergement permanent Alzheimer des sites Le Bois Rond à Cléon et les Collines de la Seine à Saint Aubin les Elbeuf ainsi que la capacité de l'hébergement permanent du site les Collines de la Seine ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : L'autorisation des EHPAD le Bois Rond et Les Collines de la Seine est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2025 relative à la capacité des unités d'hébergement permanent Alzheimer des sites Le Bois Rond à Cléon et les Collines de la Seine à Saint Aubin les Elbeuf ainsi qu'à la capacité de l'hébergement permanent du site les Collines de la Seine à Saint Aubin les Elbeuf

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL <b>N° FINESS</b> : 76 002 404 2 <b>Code statut juridique</b> : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement</b> : EHPAD « Les Collines de la Seine <b>Adresse</b> : rue du Docteur Villers 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf <b>N° FINESS</b> : 76 003 556 8 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Mode de financement</b> : 40 – ARS TG HAS PUI
---	---

<b>Hébergement permanent</b>	<b>Hébergement permanent Alzheimer</b>
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies

<b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 72 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 58 places	apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 28 places
Unité d'hébergement renforcée	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 962 - UHR <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 14 places	

Site secondaire : FINESS 76 092 206 2 – Ehpad « Le Bois Rond » rue Charles Perrault à Cléon (76410)

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 64 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 54 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places
Hébergement temporaire	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 6 places	

Site secondaire FINESS 76 092 207 0 – Ehpad « La Source » 65 rue de la République à Elbeuf (76500)

Hébergement permanent
<b>Code discipline d'équipement</b> : 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 60 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 60 places

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

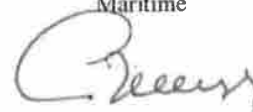
Fait à Rouen, le 25 juillet 2025

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Le Président du Département de la Seine-  
Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-07-00001

Arrêté du 7 août 2025 portant modification et renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ANAIS d'Argentan géré par la Fondation ANAIS.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) ANAIS D'ARGENTAN GERE PAR LA  
FONDATION ANAIS**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2017-082 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnants les personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du 8 juin 2010 portant autorisation partielle de création du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement ;
- L'arrêté du 4 novembre 2011 portant extension du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement ;
- L'arrêté du 30 août 2021 portant modification de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé en établissement d'accueil médicalisé pour adultes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement à Argentan géré par la Fondation ANAIS ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 31 janvier 2024 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les Conseils départementaux visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le rapport de la visite d'évaluation de l'EAM ANAIS d'Argentan réalisée en date des 2 et 3 avril 2024 ;
- Le projet déposé le 12 avril 2024 par la Fondation ANAIS ;
- Le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 27 juin 2024 informant de la décision de retenir le projet d'extension d'1 place d'accueil modulaire de l'EAM ANAIS d'Argentan.

**CONSIDERANT** les résultats de l'évaluation, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions du présent arrêté ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'extension de capacité de l'EAM ANAIS d'Argentan à hauteur d'1 place d'accueil modulaire, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette place est définie comme une place polyvalente permettant de proposer tous modes d'accueil partagés entre deux structures ou une structure et le milieu ordinaire avec et sans hébergement (stage d'évaluation, hébergement temporaire, accueil séquentiel, accueil de jour, accueil de nuit). L'accueil modulaire vise à organiser l'accompagnement des personnes ayant besoin d'un cadre sécurisé (séjour de rupture), relais pour les aidants ou les établissements (répit), l'adaptation des personnes en établissement.

**Article 2 :** L'EAM est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 27 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Fondation ANAIS  <b>Adresse :</b> Métropole 19 – 134/140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris  <b>N°FINESS :</b> 75 006 559 1  <b>Statut juridique :</b> 63 – Fondation  <b>SIREN :</b> 775 629 272</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> EAM ANAIS d'Argentan  <b>Adresse :</b> Route de Sévigny 61200 Argentan  <b>N°FINESS :</b> 61 000 640 5  <b>Catégorie d'établissement :</b> 448 - EAM  <b>Mode de financement :</b> 09 – ARS PCD mixte HAS  <b>SIRET :</b> 775 629 272 01100</p>
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat            Capacité précédente : 24 places  <b>Capacité totale autorisée : 24 places</b></p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 40 – Accueil temporaire avec hébergement            Capacité précédente : 1 place  <b>Capacité totale autorisée : 1 place</b></p>	

**Code discipline d'équipement** : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  
**Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  
**Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de jour  
Capacité précédente : 1 place  
**Capacité totale autorisée** : 1 place

**Code discipline d'équipement** : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées  
**Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  
**Code mode fonctionnement** : 46 – Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)  
Capacité précédente : /  
**Capacité totale autorisée** : 1 place

**Article 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 8 juin 2025 soit jusqu'au 7 juin 2040. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

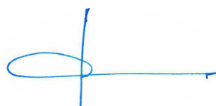
**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

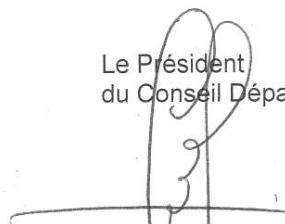
Fait à Alençon, le 7 août 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,



François MENGIN LECREULX

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Orne,



Christophe de BALORRE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-07-00002

Arrêté du 7 août 2025 portant modification et renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'Aigle géré par le Centre hospitalier de L'Aigle.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE L'AIGLE GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER DE L'AIGLE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;
- L'arrêté du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de L'Aigle géré par le centre hospitalier de L'Aigle ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**CONSIDERANT :**

- La fermeture du site secondaire « Home Moulinois » à Moulins-la-Marche ;
- Le projet de reconstruction de l'EHPAD de L'Aigle validé en date du 4 décembre 2023 dans le cadre d'un plan d'aide à l'investissement.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** Le transfert des 26 lits du site secondaire « Home Moulinois » vers le site principal de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Aigle est autorisé et entraîne la fermeture du n° FINESS : 61 079 066 9.

**Article 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CH de L'Aigle <b>N°FINESS :</b> 61 078 007 4 <b>Statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD de L'Aigle <b>Adresse :</b> 10 rue du docteur Frinault 61300 L'Aigle <b>N°FINESS :</b> 61 078 781 4 (site principal) <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 – TG HAS PUI
---	--

- Site principal du centre hospitalier de L'Aigle (N°FINESS : 61 078 781 4)

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 56 lits <b>Capacité totale autorisée : 82 lits</b>
<b>Accueil de jour</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 11 places <b>Capacité totale autorisée : 11 places</b>

- Site secondaire « L'Aiglontine » sis rue Souchey 61300 L'Aigle (N°FINESS : 61 079 067 7)

<b>Hébergement permanent</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – Accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – Personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 78 lits <b>Capacité totale autorisée : 78 lits</b>

**Article 3 :** La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** L'autorisation d'extension des 26 lits sur le site principal de l'EHPAD du centre hospitalier de L'Aigle sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**Article 6 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

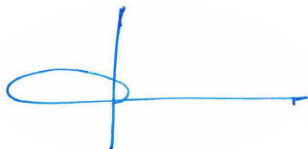
**Article 9 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

**Article 10 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à Alençon, le 7 août 2025

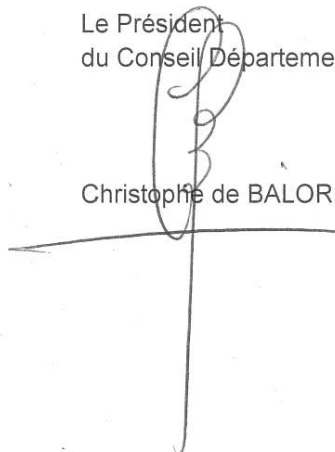
Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,

François MENGIN LECREULX

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop on the left side.

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Orne,

Christophe de BALORRE

A black ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a large loop on the left side.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00009

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) du Chant du Loup géré par l'EPLSMS IDEFHI.

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU CHANT DU LOUP GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 7 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Le Chant du Loup géré par l'EPLSMS IDEFHI ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'EPLSMS IDEFHI ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'extension de capacité de l'IME à hauteur de 8 places « hors les murs » pour enfants de 6 à 12 ans, présentant des troubles du neurodéveloppement (TND), est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 220 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> EPLSMS IDEFHI  <b>N°FINESS :</b> 76 002 733 4  <b>Statut juridique :</b> 19 - Etablissement social et médico-social départemental</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> IME Le Chant du Loup  <b>Adresse :</b> 38 route de Sahurs 76380 Canteleu  <b>N°FINESS :</b> 76 091 500 9  <b>Catégorie d'établissement :</b> 183 - IME  <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.</p>
<b>Internat</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 117 – Déficience intellectuelle  <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat            Capacité précédente : 38 places  <b>Capacité totale autorisée : 38 places (dont 7 places en 365 jours)</b></p>	
<b>Accueil temporaire</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 117 – Déficience intellectuelle  <b>Code mode fonctionnement :</b> 45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)            Capacité précédente : 3 places  <b>Capacité totale autorisée : 3 places</b></p>	
<b>Accueil de jour</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants  <b>Code clientèle :</b> 117 – Déficience intellectuelle  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour            Capacité précédente : 156 places  <b>Capacité totale autorisée : 156 places (dont 36 places externalisées – Insertion professionnelle)</b></p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 010 – Tous types de déficiences (<i>Troubles du neurodéveloppement</i>)  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour            Capacité précédente : /  <b>Capacité totale autorisée : 8 places (Hors les murs)</b></p>	
<b>Unité d'enseignement en maternelle (UEMA)</b>	
<p>Ecole Maternelle Jean Jaurès 26 boulevard Charles De Gaulle 76140 Le Petit-Quevilly</p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants  <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour            Capacité précédente : 7 places  <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b></p>	
<b>Unité d'accompagnement et de transition (UAT) - Enfants 6-12 ans avec TSA et TND</b>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation  <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour            Capacité précédente : 6 places  <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b></p>	

**Code discipline d'équipement** : 841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

**Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

**Code mode fonctionnement** : 44 – Accueil temporaire de jour

Capacité précédente : 2 places

**Capacité totale autorisée** : 2 places

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

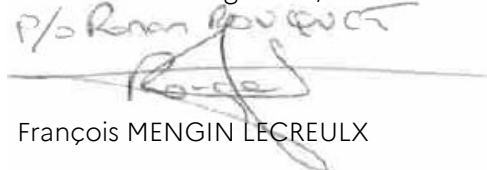
**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00008

Décision du 5 août 2025 portant modification de  
l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME)  
du Trait géré par l'association L'Essor.

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DU TRAIT GERE PAR L'ASSOCIATION L'ESSOR

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 7 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) du Trait géré par l'association L'Essor ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association L'Essor ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'extension de capacité de l'IME à hauteur de 7 places d'accueil de jour séquentiel pour enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 84 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique :</b> Association L'Essor  <b>N°FINESS :</b> 76 000 441 6  <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p><b>Entité Etablissement :</b> IME du Trait  <b>Adresse :</b> Chemin des Marais 76580 Le Trait  <b>N°FINESS :</b> 76 078 043 7  <b>Catégorie d'établissement :</b> 183 - IME  <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.</p>
<p><b>Accueil de jour</b></p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 117 – Déficience intellectuelle  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour            Capacité précédente : 70 places  <b>Capacité totale autorisée : 70 places</b></p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants  <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour            Capacité précédente : /  <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b></p>	
<p><b>Prestation en milieu ordinaire</b></p>	
<p><b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire            Capacité précédente : 7 places  <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b></p>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

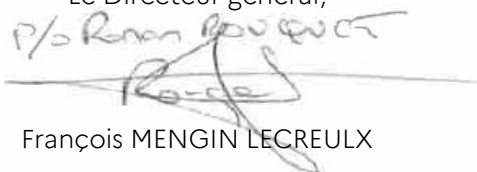
**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

P/le *Ronan LECREULX*  


François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00010

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Escale géré par l'association Sésame Autisme Normandie.

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) L'ESCALE GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 7 août 2024 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Escale géré par l'association Sésame Autisme Normandie ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association Sésame Autisme Normandie ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'extension de capacité de l'IME à hauteur de 4 places d'accueil de jour, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** L'IME est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 57 places dont 6 places de Dispositif Ressources Inclusives dans les Murs de l'Ecole (DRIME) au sein de l'école élémentaire André Ampère sise rue du docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association Sésame Autisme Normandie <b>N°FINESS :</b> 76 091 937 3 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d’Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> IME L’Escale <b>Adresse :</b> 580 rue Pierre Semard 76800 Saint Etienne du Rouvray <b>N°FINESS :</b> 76 001 275 7 <b>Catégorie d’établissement :</b> 183 - IME <b>Mode de financement :</b> 05 – ARS / Non DG
<b>Internat</b>	
<b>Code discipline d’équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l’autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée : 10 places</b>	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d’équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l’autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 36 places <b>Capacité totale autorisée : 40 places (dont 6 place de DRIME)</b>	
<b>Unité d’enseignement en maternelle (UEMA)</b>	
Ecole Maternelle Catherine Graindor, 1 rue du Général Giraud 76000 Rouen	
<b>Code discipline d’équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l’autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu’au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l’évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l’article L.312-8 dans les conditions prévues à l’article D.312-204 du code de l’action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu’avec l’accord de l’autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement, d’un service ou d’un lieu de vie et d’accueil soumis à autorisation est déclaré à l’autorité compétente ayant délivré l’autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l’établissement, du service ou du lieu de vie et d’accueil se traduisant par l’exercice direct ou indirect d’un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l’autorité compétente ayant délivré l’autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

P/O *Romain Le Corre*  


François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00011

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) de Grugny géré par l'EPD de Grugny.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL  
SPECIALISEE (MAS) DE GRUGNY GEREE PAR L'E.P.D. DE GRUGNY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Grugny gérée par l'E.P.D. de Grugny ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 1<sup>er</sup> avril 2025 par l'E.P.D. de Grugny ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'extension de capacité de la MAS, à hauteur de 4 places d'hébergement complet internat, pour la prise en charge d'adultes présentant un handicap psychique, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur globale de 22 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> E.P.D. de Grugny <b>N°FINESS :</b> 76 000 051 3 <b>Statut juridique :</b> 19 – Etablissement Social et médico-Social Départemental	<b>Entité Etablissement :</b> MAS de Grugny <b>Adresse :</b> 634, rue André Martin 76690 Grugny <b>N°FINESS :</b> 76 002 592 4 <b>Catégorie d'établissement :</b> 255 - MAS <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.
<b>Internat</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 438 – Cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 206 – Handicap psychique <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 4 places</b>	
<b>Accueil temporaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 438 – Cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement :</b> 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée : 1 place</b>	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 438 – Cérébro-lésés <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée : 3 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** L'autorisation d'extension des 4 places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**Article 6 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Mengin LeCreulx', written over a horizontal line.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00012

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Terres de Rouvre gérée par l'association Sésame Autisme Normandie.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL  
SPECIALISEE (MAS) TERRES DE ROUVRE GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME  
NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 7 août 2024 portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Terres de Rouvre gérée par l'association Sésame Autisme Normandie ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association Sésame Autisme Normandie ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'extension de capacité de la MAS à hauteur de 3 places d'hébergement complet en unité résidentielle pour la prise en charge d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (UR TSA), en situation très complexe, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Une des 3 places de l'UR TSA est fléchée pour l'accueil d'un adulte issu du département de l'Eure.

**Article 2 :** La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur globale de 43 places.

**Article 3** : L'activité de la MAS se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal** : 25 bis route d'Houpeville 76960 Notre Dame de Bondeville - n° FINESS : 760023408 (32 places d'hébergement complet internat, 3 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire) ;
- **Site secondaire** : 288 allée des messicoles 76230 Bois-Guillaume – n° FINESS : 760041731 (6 places d'hébergement complet internat et 1 place d'accueil temporaire avec hébergement).

**Article 4** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association Sésame Autisme Normandie <b>N°FINESS</b> : 76 091 937 3 <b>Statut juridique</b> : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : MAS Terres de Rouvre <b>Adresse</b> : 25 bis route d'Houpeville 76960 Notre Dame de Bondeville <b>N°FINESS</b> : 76 002 340 8 (site principal) <b>Catégorie d'établissement</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05 – ARS / Non DG
<b>Internat</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 35 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 38 places (dont 3 places d'URTSA)	
<b>Accueil temporaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places	

**Article 5** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 20 mai 2021 soit jusqu'au 19 mai 2036. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : L'autorisation d'extension des 3 places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**Article 7** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9:** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 10 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Mengin LeCreulx', written over a horizontal line.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00007

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du Centre Normandie Lorraine géré par l'association Normandie Lorraine.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE NORMANDIE  
LORRAINE GERE PAR L'ASSOCIATION NORMANDIE LORRAINE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 7 août 2024 portant modification de l'autorisation du Centre Normandie Lorraine géré par l'association Normandie Lorraine ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 1<sup>er</sup> avril 2025 par l'association Normandie Lorraine ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1:** L'extension de capacité du Centre Normandie Lorraine, à hauteur de 4 places pour l'accompagnement d'enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) en milieu ordinaire, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le Centre Normandie Lorraine est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 227 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association Normandie Lorraine <b>N°FINESS :</b> 76 000 024 0 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d’Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> Centre Normandie Lorraine <b>Adresse :</b> Route de Darnétal 76240 Le Mesnil-Esnard <b>N°FINESS :</b> 76 078 038 7 <b>Catégorie d’établissement :</b> 194 - IDV <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.
<b>Internat</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 324 – Déficience visuelle grave <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 011 – Handicap rare <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place <b>Capacité totale autorisée : 1 place</b>	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 324 – Déficience visuelle grave <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 13 places <b>Capacité totale autorisée : 13 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 011 – Handicap rare <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>	
<b>Prestation en milieu ordinaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 324 – Déficience visuelle grave <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 168 places <b>Capacité totale autorisée : 168 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 207 – Handicap cognitif spécifique <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places <b>Capacité totale autorisée : 20 places</b>	

**Code discipline d'équipement** : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  
**Code clientèle** : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  
**Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 5 places  
**Capacité totale autorisée** : 9 places

**Code discipline d'équipement** : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques  
**Code clientèle** : 011 – Handicap rare  
**Code mode fonctionnement** : 16 – Prestation en milieu ordinaire  
Capacité précédente : 3 places  
**Capacité totale autorisée** : 3 places

**Article 4** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 5 août 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00006

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du dispositif intégré thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) Vallée de Seine géré par l'EPLSMS IDEFHI.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF INTEGRE  
THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (DITEP) VALLEE DE SEINE GERE PAR L'EPLSMS  
IDEFHI**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 2 octobre 2024 modifiant l'autorisation portant sur la mise en œuvre du dispositif intégré thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP), géré par l'IDEFHI ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'EPLSMS IDEFHI ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1:** L'extension de capacité du DITEP par la création d'un site secondaire de 6 places d'accompagnement en milieu ordinaire, sur la commune de Neufchâtel-en-Bray, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2:** Le DITEP est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 153 places dont 10 places dédiées à la mission d'évaluation multidimensionnelle des jeunes confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

**Article 3** : L'activité du DITEP se tient sur les sites géographiques suivants :

- **Site principal** : Route de Sahurs – BP 4 – 76380 Canteleu - n° FINESS : 76 078 032 0 (accueil de jour et 40 places d'hébergement complet internat).
- **Sites secondaires** :
  - 9 rue Géricault 76000 Rouen - N° FINESS : 76 002 859 7 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire),
  - 1469 route Pierre Gosselin La Madeleine 76530 Moulineaux - N° FINESS : 76 092 100 7 (10 places d'hébergement complet internat),
  - Route de Neufchâtel 76230 Quincampoix - N° FINESS : 76 092 099 1 (15 places d'hébergement complet internat),
  - 50 rue du Bas 76530 Grand-Couronne – N° FINESS : 76 092 101 5 (16 places d'hébergement complet internat),
  - 17 rue Cauchoise 76270 Neuchâtel en Bray – N° FINESS : 76 004 231 7 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire).

**Article 4** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : EPLSMS IDEFHI <b>N°FINESS</b> : 76 002 733 4 <b>Statut juridique</b> : 19 - Etablissement social et médico-social départemental	<b>Entité Etablissement</b> : DITEP Vallée de Seine <b>Adresse</b> : Route de Sahurs - BP 4 - 76380 Canteleu <b>N°FINESS</b> : 76 078 032 0 <b>Catégorie d'établissement</b> : 186 - ITEP <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS Dot. Glob.
<b>Internat</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 81 places <b>Capacité totale autorisée : 81 places</b>	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 36 places <b>Capacité totale autorisée : 36 places</b>	
<b>Prestation en milieu ordinaire</b>	
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 30 places <b>Capacité totale autorisée : 36 places (dont 10 places de mission d'évaluation des jeunes de l'ASE)</b>	

**Article 5 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,



Handwritten signature of François Mengin LeCreulx in blue ink, written over a horizontal line.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00003

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) APF France Handicap géré par l'association des paralysés de France.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) APF FRANCE HANDICAP GERE PAR  
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Montivilliers géré par l'association des paralysés de France ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association des paralysés de France ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'extension de capacité du SESSAD à hauteur de 7 places, en vue de l'accompagnement à la vie professionnelle, sociale et au logement, des adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 47 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> APF FRANCE HANDICAP <b>N°FINESS :</b> 75 071 923 9 <b>Statut juridique :</b> 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SESSAD APF France Handicap <b>Adresse :</b> 24 rue des quatre saisons 76290 Montivilliers <b>N°FINESS :</b> 76 001 282 3 <b>Catégorie d'établissement :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS / DG
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 414 – Déficience motrice <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places <b>Capacité totale autorisée : 40 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 842 – Accompagnement à la vie professionnelle <b>Code clientèle :</b> 414 – Déficience motrice <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

P/O *Ronan Bouquet*  


François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00004

Décision du 5 août 2025 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les deux Rives géré par l'association Sésame Autisme Normandie.

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LES DEUX RIVES GERE PAR L'ASSOCIATION  
SESAME AUTISME NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 24 juin 2024 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Deux Rives » géré par l'association Sésame Autisme Normandie ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association Sésame Autisme Normandie ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'extension de capacité du SESSAD à hauteur de 5 places, en vue de dispenser des prestations d'accompagnement précoce, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 33 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association Sésame Autisme Normandie <b>N°FINESS :</b> 76 091 937 3 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SESSAD Les Deux Rives <b>Adresse :</b> 580 rue Pierre Sépard 76800 Saint Etienne du Rouvray <b>N°FINESS :</b> 76 003 434 8 <b>Catégorie d'établissement :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 34 – ARS / DG
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 21 places <b>Capacité totale autorisée : 21 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 5 places</b>	
<b>Unité d'enseignement en maternelle (UEMA)</b> Ecole Maternelle Hector Malot, 67 rue Galbois 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 437 – Troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 soit jusqu'au 31 août 2029. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

P/O Ronan Levesque  


François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00013

Décision portant modification de l'autorisation  
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)  
d'EPAIGNES gérée par l'Association du GRAND  
LIEU

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) D'EPAIGNES GERE PAR L'ASSOCIATION DU GRAND LIEU

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 4 décembre 2024 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » d'Epaignes gérée par l'association du Grand Lieu ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 4 avril 2025 par l'association du Grand Lieu ;
- L'avis du CODEX restreint de l'Eure lors de sa séance du 14 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'extension de capacité de la MAS à hauteur de 3 places d'accueil de jour, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** La MAS est désormais autorisée pour un fonctionnement à hauteur globale de 45 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> Association du Grand Lieu <b>N°FINESS :</b> 27 002 485 4 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d’Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> MAS d’Epaignes <b>Adresse :</b> ZAC La Bellerie 27260 Epaignes <b>N°FINESS :</b> 27 002 266 8 <b>Catégorie d’établissement :</b> 255 - MAS <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.
<b>Internat</b>	
<b>Code discipline d’équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 206 – Handicap psychique <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 36 places <b>Capacité totale autorisée : 36 places</b>	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d’équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 206 – Handicap psychique <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 4 places <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>	
<b>Accueil temporaire</b>	
<b>Code discipline d’équipement :</b> 964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 206 – Handicap psychique <b>Code mode fonctionnement :</b> 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 29 décembre 2024 soit jusqu’au 28 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l’évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l’article L.312-8 dans les conditions prévues à l’article D.312-204 du code de l’action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu’avec l’accord de l’autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement, d’un service ou d’un lieu de vie et d’accueil soumis à autorisation est déclaré à l’autorité compétente ayant délivré l’autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l’établissement, du service ou du lieu de vie et d’accueil se traduisant par l’exercice direct ou indirect d’un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l’autorité compétente ayant délivré l’autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Mengin LeCreulx', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and cursive.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00014

Décision portant modification de l'autorisation  
du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) Anatole France géré par  
l'Association TRISOMIE 21 NORMANDIE

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ANATOLE FRANCE GERE PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 4 mars 2022 portant extension d'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Anatole France » géré par l'association GEIST 21 Rouen ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le récépissé de déclaration du Préfet de la Seine-Maritime, en date du 20 février 2024, actant la modification du nom de l'association en faveur de « Trisomie 21 Normandie » ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 31 mars 2025 par l'association Trisomie 21 Normandie ;
- L'avis du CODEX restreint de la Seine-Maritime lors de sa séance du 16 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'extension de capacité du SESSAD à hauteur de 7 places, en vue de dispenser des prestations d'accompagnement précoce, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 54 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> TRISOMIE 21 NORMANDIE <b>N°FINESS :</b> 76 080 724 8 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SESSAD Anatole France <b>Adresse :</b> 11 rue des Hallettes 76000 Rouen <b>N°FINESS :</b> 76 080 212 4 <b>Catégorie d'établissement :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.
<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 47 places <b>Capacité totale autorisée : 47 places</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 7 places</b>	

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,

P/0 Ronan Le Corre  


François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-08-05-00015

Décision portant modification de l'autorisation  
du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 géré par  
l'Association TRISOMIE 21 NORMANDIE

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) TRISOMIE 21 GERE PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 3 juin 2024 portant transfert de l'autorisation du SESSAD Trisomie 21 géré par l'association Trisomie 21 de l'Eure au bénéfice de l'association Trisomie 21 Normandie ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 9 janvier 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 31 mars 2025 par l'association Trisomie 21 Normandie ;
- L'avis du CODEX restreint de l'Eure lors de sa séance du 14 mai 2025.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'extension de capacité du SESSAD à hauteur de 6 places, sur le site d'Evreux, en vue de dispenser des prestations d'accompagnement précoce, est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Le SESSAD est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 36 places.

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> TRISOMIE 21 NORMANDIE <b>N°FINESS :</b> 76 080 724 8 <b>Statut juridique :</b> 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement :</b> SESSAD Trisomie 21 <b>Adresse :</b> 7 rue Max Carpentier 27470 Serquigny <b>N°FINESS :</b> 27 000 903 8 (site principal) <b>Catégorie d'établissement :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS Dot. Glob.
--	---

- Site principal de Serquigny – FINESS ET : 27 000 903 8

<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 16 places <b>Capacité totale autorisée : 16 places</b>
--

- Site secondaire d'Evreux (27000) sis 48 rue Victor Hugo – FINESS ET : 27 000 286 8

<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b>
<b>Code discipline d'équipement :</b> 840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants <b>Code clientèle :</b> 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : / <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>

**Article 4 :** Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 6 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 7 :** Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 05/08/2025

Le Directeur général,



P/ François Mengin LeCreulx

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-31-00005

CENTRE HOSPITALIER DE VIRE - AUTORISATION  
DE SOINS DE MEDECINE

## CENTRE HOSPITALIER DE VIRE - AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Vire pour l'exercice d'une l'activité de soins de médecine adultes en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, est renouvelée en date du 29 septembre 2025, avec effet au 29 septembre 2026, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 27 septembre 2033.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-07-31-00004

CHU DE CAEN - AUTORISATION DE SOINS  
MEDICAUX ET DE READAPTATION

## CHU DE CAEN - AUTORISATION DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au CHU de Caen pour l'exercice d'une l'activité de soins médicaux et de réadaptation mention pneumologie en hospitalisation à temps partiel, est renouvelée en date du 10 octobre 2025, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 9 octobre 2032.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2025-07-28-00012

Arrêté n°101-2025 portant sectorisation pour le  
suivi sanitaire des zones de pêches de la coquille  
Saint-Jacques dans le secteur Manche Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 28 juillet 2025

**ARRÊTÉ n° 101 / 2025**

**Portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche Est – mer du Nord

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n° 057-2025 du 07 mai 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté n°127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté n°127/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** l'avis de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) en date du 22 juillet 2025;

**Considérant** l'avis de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 23 mai 2025 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La surveillance des risques de contamination des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) par les toxines algales en Manche Est et « Baie de seine », telles que ces zones sont définies dans l'arrêté du 21 août 2020 susvisé, est effectuée dans le cadre géographique fixé dans le présent arrêté.

### **Article 2 :**

À l'intérieur du secteur indiqué à l'article 1<sup>er</sup>, il est établi 18 zones dans lesquelles s'effectue la surveillance et qui sont définies chacune par les coordonnées ci-après, exprimées dans le système géodésique WGS 84 :

**B1** : allant de la côte jusqu'au sud d'une ligne brisée définie du Nord/Ouest au Sud/Est par le parallèle 49°41.84'N jusqu'à l'intersection avec la limite nord de la zone « Baie de Seine », puis jusqu'à l'intersection avec le méridien 0°50' Ouest.

**B2** : définie au Nord par la limite nord de la zone « Baie de Seine », au Sud par la limite en basse mer, à l'Ouest par le méridien 0°50' O, et à l'Est par le 0°35' O.

**B3** : définie au Nord par la limite nord de la zone « Baie de Seine », au Sud par la limite en basse mer, à l'Ouest par le méridien 0°35' O, et à l'Est par le 0°20' O.

**B4** : définie au Nord par la limite nord de la zone « Baie de Seine », au Sud par la limite en basse mer à l'Ouest par le méridien 0°20' O, et à l'Est par le 0°05' O.

**PE1** : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, à l'Ouest et au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », et à l'Est par le méridien 0°35' O.

**PE2** : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », à l'Est par la limite des 12 milles, et à l'Ouest par le méridien 0°35' O.

**BC1** : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », à l'Est par le méridien 0°05' O, et à l'Ouest par la limite des 12 milles.

**BC2** : définie au Nord par le parallèle 49°41.84'N, au Sud par la limite nord de la zone « Baie de Seine », à l'Est par la côte, et à l'Ouest par le méridien 0°05' O.

**BC3** : définie au Nord et à l'Ouest par la limite des 12 milles, au Sud par le parallèle 49°41.84'N et la côte, à l'Est par le méridien 0°30' E.

**BC4** : définie au Nord par la limite des 12 milles, au Sud par la côte, à l'Est par le méridien 0°58' E, et à l'Ouest par le méridien 0°30' E.

**BC5** : à l'intérieur du polygone défini par le méridien 0°58' E, la limite des 12 milles, la limite latérale de compétence des préfets entre la Seine-Maritime et la Somme, et la côte.

**BC HDF 1** : à l'intérieur du polygone défini par le parallèle 50°22' N, la limite des 12 milles, la limite latérale de compétence des préfets entre la Seine-Maritime et la Somme, et la côte.

**BC HDF 2** : définie au Nord par le parallèle 51°00' N, au Sud par le parallèle 50°22' N, à l'Est par la côte, et à l'Ouest la limite des 12 milles.

**L0** : définie au Nord par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par le parallèle 49°41.84'N à l'exception de la partie comprise dans les 3 milles, à l'Est par le méridien 0°50' Ouest et à l'Ouest par le méridien 1°15' Ouest à l'exception de la partie comprise dans les 3 milles.

**L1** : définie au Nord par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par le parallèle 49°41.84'N, à l'Est par le méridien 0°05' O, à l'Ouest par le méridien 0°50' Ouest et à l'exception de la partie comprise dans les 12 milles.

**L2** : définie au Nord par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par la limite des 12 milles, à l'Est par le méridien 0°30' E, et à l'Ouest par le méridien 0°05' O.

**L3** : à l'intérieur du polygone défini par le méridien 0°30' E, la frontière maritime avec le Royaume-Uni, le parallèle 50°22' N, et la limite des 12 milles.

**L HDF 1** : définie au Nord et à l'Ouest par la frontière maritime avec le Royaume-Uni, au Sud par le parallèle 50°22' N et à l'est par la limites des 12 milles.

À titre d'illustration, une carte est jointe en annexe du présent arrêté. Cette carte n'a pas valeur juridique.

### **Article 3 :**

Les prélèvements doivent se faire au plus près du centre de chaque zone et impérativement à plus de 2 milles des limites des zones.

### **Article 4 :**

Dans les zones BC HDF 2 et L4, un unique prélèvement est effectué dans l'une ou l'autre de ces zones, en fonction des périodes d'ouverture. Les résultats de ce prélèvement sont applicables conjointement aux deux zones


### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est est abrogé

## Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

  
L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Raffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- CNPMEM
- CRPME Normandie, Hauts-de-France, Bretagne
- Préfecture de région Normandie, Hauts-de-France
- DDTM-DML et DDPP façade ; 35-22-29
- IFREMER
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
- Douanes
- DIRMer MEMNor – MT – moyens nautiques
- DIRM NAMO
- DPMA – BGR
- Criées façade MEMN



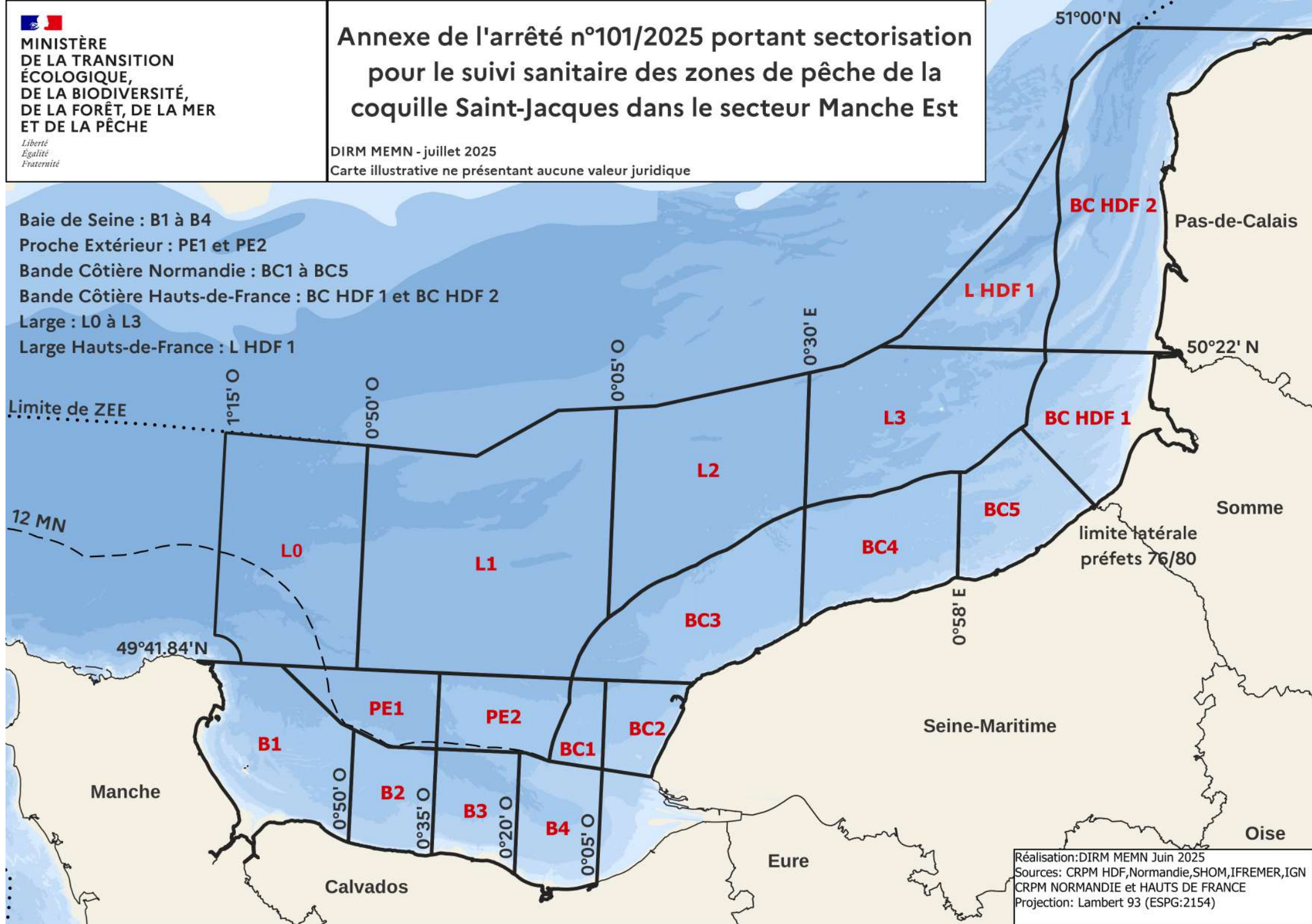
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Annexe de l'arrêté n°101/2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est

DIRM MEMN - juillet 2025

Carte illustrative ne présentant aucune valeur juridique



Réalisation:DIRM MEMN Juin 2025  
 Sources: CRPM HDF,Normandie,SHOM,IFREMER,IGN  
 CRPM NORMANDIE et HAUTS DE FRANCE  
 Projection: Lambert 93 (ESPG:2154)

EPF Normandie

R28-2025-07-30-00005

(2025-07-11)-CA 24-76- ROUEN CENTRALITE DU  
CHATELET - OPE 900128

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2021 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération 900128 – F – 76 – ROUEN « CENTRALITE DU CHATELET »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la ville de Rouen, l'extension de périmètre de veille foncière de l'opération 900128 – F – 76 – ROUEN « CENTRALITE DU CHATELET », sur les parcelles cadastrales sises sur la ville de Rouen (76), conformément au plan joint en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

**D'accepter** de réévaluer l'enveloppe de l'opération 900128 – F – 76 – ROUEN « CENTRALITE DU CHATELET », et de la porter à 3 500 000 € HT, soit une augmentation de 1 500 000 € HT.

**D'accepter** la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de ville de Rouen, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la ville de Rouen, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie

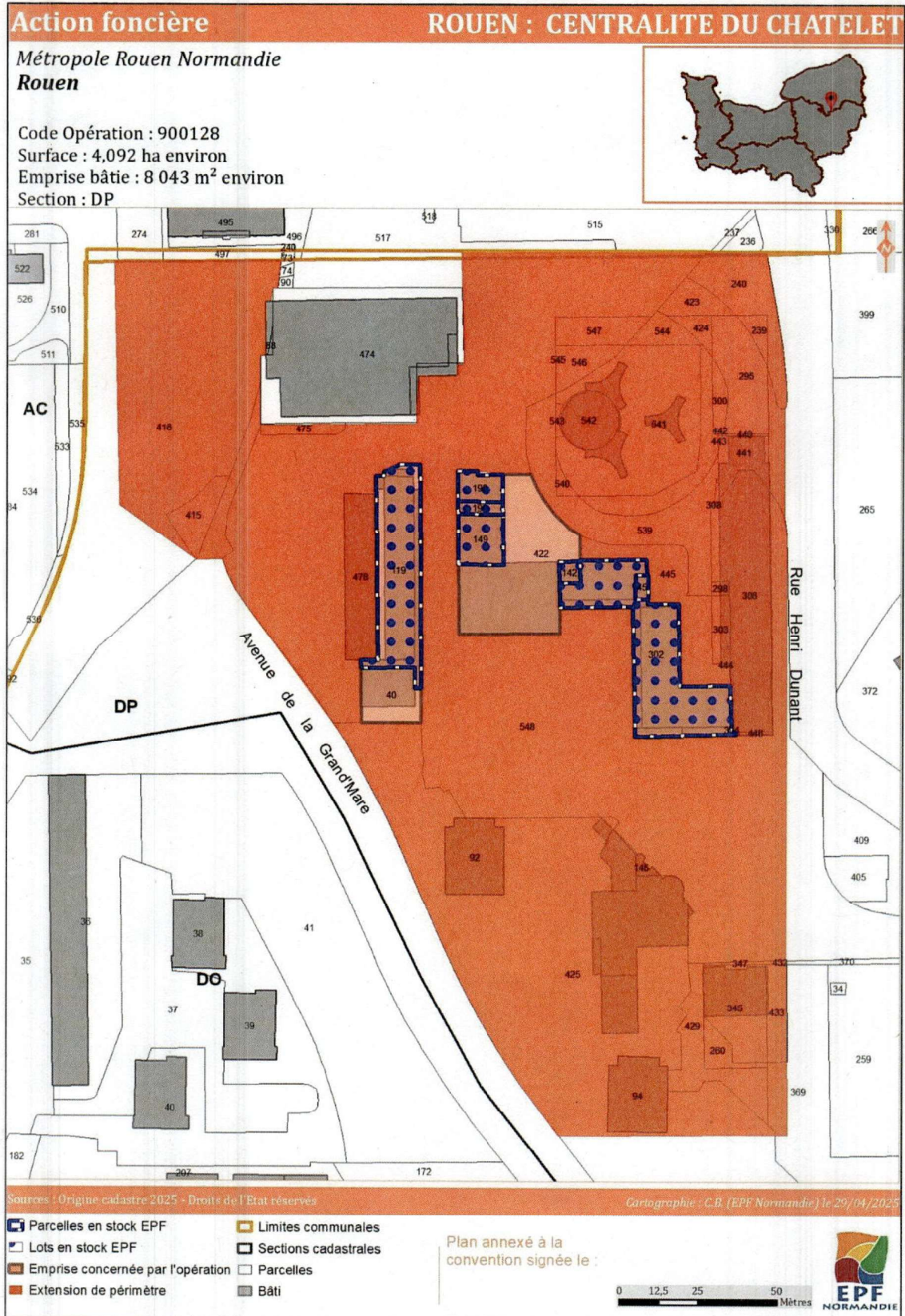
**Gilles GAL**

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

**30 JUIL. 2025**

**Philippe LERAÏTRE**

**CARTOGRAPHIE**



EPF Normandie

R28-2025-07-30-00003

(2025-07-11)-CA 46-3 -27- CAF DE GASNY - SITE  
COMECO - OPE 2023005

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. François-Xavier PRIOLLAUD, 1<sup>er</sup> vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu La Convention d'Action Foncière en date du 24 avril 2012 liant la Ville de GASNY et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à la ville des parcelles de l'opération OPE2023005 – 27 – GASNY Site COMECO,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'approuver** la caducité de la Convention d'Action Foncière en date du 24 avril 2012, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la Convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Commune de GASNY, une convention d'interventions sur le périmètre pris en charge de l'opération OPE2023005 – 27 – GASNY Site COMECO (plan ci-annexé) et dans le cadre d'une enveloppe projet de 536 000 € HT.

Le 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

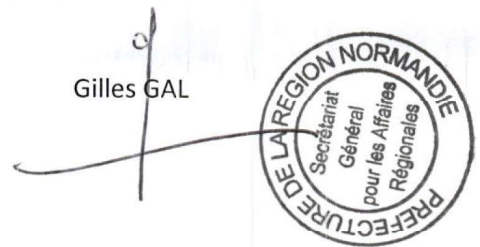
François-Xavier PRIOLLAUD



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



30 JUL. 2025

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



**Philippe LERAÏTRE**



EPF Normandie

R28-2025-07-30-00004

(2025-07-11)-CA 49 - PPI -2022-2026 -MISE EN  
OEUVRE DES AVENANTS TECHNIQUES AUX  
PROGRAMMES D'ACTION FONCIERE ET  
CONVENTIONS D'ACTION FONCIERE EN  
VIGUEUR

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de Mme Valérie NOUVEL, 4<sup>ème</sup> vice-présidente,

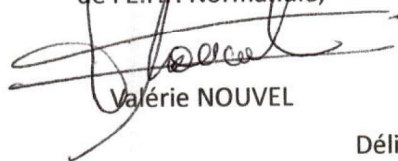
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022 approuvant les principes exposés, quant à la convention unique d'interventions, aux modalités de portage et à la feuille de route, et acter les conditions de leurs mises en œuvre
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2023 approuvant les termes du projet d'avenant technique et autorisant le Directeur Général à signer les avenants techniques à venir.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'approuver** les nouveaux termes du projet d'avenant technique joint au rapport du Conseil d'Administration, qui pourra être proposé aux collectivités liées à l'EPF Normandie par un programme d'action foncière ou une convention d'action foncière afin de pouvoir contractualiser sous forme de convention d'intervention. Ce projet d'avenant pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer les avenants techniques à venir avec lesdites collectivités.

La 4<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Valérie NOUVEL

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

30 JUL. 2025



**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÏTRE

SGAMI Ouest Rennes

R28-2025-07-30-00006

Convention de délégation de gestion relatives à  
l'exécution des opérations du fonds ARTEMI  
relevant du programme 216



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'exécution des opérations du fonds ARTEMI relevant du programme 216  
par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest**

**NOR : INTF2518960X**

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, responsable d'unité opérationnelle, représenté par Pierre CHAVY en sa qualité de directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, représenté par Hervé TOURMENTE, en sa qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- du cahier des charges du fonds ARTEMI ;

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er

### *Objet de la délégation*

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire par la présente convention, la réalisation en son nom et pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement en dépense et en recette, relatifs à l'exécution des opérations du fonds ARTEMI, fonds d'accompagnement pour la résilience et la transition écologique du ministère de l'Intérieur, relevant du programme 216, sur les projets des forces de sécurité intérieure et des administrations territoriales de l'Etat relevant du périmètre de compétence du délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes précisées à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la délégation de gestion porte sur l'ensemble des procédures de passation des marchés nécessaires à l'exécution des opérations relevant de la commande publique.

## Article 2

### *Prestations accomplies par le délégataire*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépenses et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le CBCM ;

- l'archivage des pièces qui lui incombe.

### Article 3

#### *Obligations du délégataire*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### Article 4

#### *Obligations du délégant*

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il adresse une copie du présent document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

### Article 5

#### *Exécution financière de la délégation*

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement, dans le respect des règles de délégation de signature.

### Article 6

#### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés à l'article 4.

### Article 7

#### *Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document engage les parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

Le délégataire,  
pour le préfet de zone de défense et  
de sécurité Ouest,

*30/26*  
le préfet délégué pour la défense et  
la sécurité,

*m*  
Hervé TOURMENTE

Le délégant,  
pour le secrétaire général,

le directeur de l'évaluation de la  
performance, de l'achat, des finances et  
de l'immobilier

*P*  
Pierre CHAVY

ANNEXE

Périmètre d'exécution de la présente convention de délégation de gestion

Service exécutant	Libellé	Centre financier	Libellé
MISPLTF035	SGAMI OUEST	0216-CPTR-CFSC	UO Fonctionnement central

Précisions sur les modalités d'exécutions :

Le fonds ARTEMI est un fonds à impact rapide. Autant que possible, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement doivent être **consommés au cours du même exercice budgétaire**.

Le suivi des opérations et la remontée d'informations vers l'administration centrale (DEPAFI / SDCR / Mission ministérielle développement durable) sont essentiels. Les opérations à conduire sont prescrites par les courriels de notification des financements attribués.

Imputations budgétaires 2025 du Fonds ARTEMI :

Action - domaine fonctionnel	0216-01
Activité	021601030101
Axe ministériel (1 par projet, notifié par l'administration centrale)	09-ARTEMI-001

